

## **Pourquoi il faut se méfier des mentions « belges » sur les produits alimentaires**

Le Soir, Economie, mardi 17 mars 2026, 1286 mots, p. 13

Pauline Borissov

### **Un drapeau belge, une mention « Made in Belgium », et le tour est joué ? Entre obligations légales parcellaires, autodéclarations marketing et contrôles insuffisants, l'origine des produits alimentaires reste un terrain miné pour le consommateur.**

Je pense que c'est important de manger local, mais honnêtement je ne regarde pas vraiment les labels. » Dans les rayons d'un supermarché bruxellois, Antoine, 29 ans, remplit son panier presque machinalement. « Par manque de temps, j'achète souvent les mêmes produits », reconnaît-il. A quelques mètres de là, Andrea, étudiante à l'ULB, observe davantage les emballages. « Ça, c'est le label européen », explique-t-elle en pointant le logo vert en forme de feuille étoilée. « Mais les autres je ne sais pas vraiment ce qu'ils veulent dire. »

Selon une enquête iVOX menée en mai 2024 pour la Fevia, la Fédération de l'industrie alimentaire, 72 % des consommateurs belges affirment acheter consciemment local. Ils disent valoriser le goût, la qualité et la durabilité des produits belges. Reste que de nombreux consommateurs peinent à distinguer ce qui relève d'un véritable label, d'une indication d'origine ou d'un simple argument marketing.

Ce flou n'est pas innocent. L'intérêt du consommateur pour les produits locaux n'échappe pas aux industriels, qui n'hésitent pas à indiquer sur les emballages la mention « Made in Belgium » ou à adosser au produit un petit drapeau belge. Contrairement à un label, il ne s'agit pas ici d'une certification de qualité, mais d'une indication spécifique, encadrée par la loi, censée informer le consommateur sur la provenance du produit ou de ses ingrédients principaux.

#### Quelles sont les règles ?

Pour certaines catégories d'aliments, indiquer la provenance est une obligation. C'est le cas pour une liste de produits définie par la réglementation européenne : les viandes fraîches, les poissons et fruits de mer, le miel, certains fruits et légumes, ainsi que l'huile d'olive. Lorsqu'il s'agit de produits transformés, la règle est plus complexe. Des biscuits fabriqués en Belgique peuvent contenir du lait néerlandais, du sucre français et du cacao ivoirien, sans que cela soit précisé sur l'emballage. Il n'existe pas d'obligation générale d'indiquer la provenance des ingrédients.

Une nuance existe cependant pour l'ingrédient dit « primaire », celui qui représente plus de 50 % de la composition du produit. Si cet ingrédient ne vient pas du pays d'origine affiché, la loi impose de le signaler. Une « sauce tomate pour pâtes italienne » fabriquée en Italie avec des tomates espagnoles devra ainsi le préciser clairement.

Le règlement européen prévoit également que l'indication d'origine devient obligatoire lorsque son absence pourrait induire le consommateur en erreur, notamment si l'emballage affiche un drapeau ou une référence visuelle à un pays d'origine. Un drapeau belge sur un emballage engage donc légalement le fabricant à ce que le produit provienne bien de Belgique.

### Pas de cadre légal spécifique

Mais qu'en est-il réellement ? C'est là que le bât blesse. Contrairement à la France, la Belgique n'a pas doté l'appellation « Made in Belgium » d'un cadre légal spécifique. N'importe qui peut donc l'utiliser librement autant que le produit ait été conditionné sur le territoire. Tranché ici, emballé ici, et hop, certifié « belge ».

Testachats dénonce depuis longtemps cette situation. En février 2024, David Clarinval, alors ministre fédéral de l'Agriculture, avait lancé une task force agroalimentaire en réponse notamment aux manifestations agricoles, qui réclamaient davantage de soutien à l'achat local. Le groupe de travail devait plancher sur l'étiquetage de l'origine, la promotion des produits belges et l'éventualité d'un « Fair Price Label ». Des initiatives qui se sont vite confrontées au cadre juridique existant. « Ces actions devaient être développées dans un cadre européen très strict : l'étiquetage d'origine des denrées alimentaires est majoritairement réglé au niveau européen et les règles de concurrence ne permettent pas aux Etats membres de promouvoir leurs propres produits au détriment des produits des autres pays membres », a déclaré le cabinet de David Clarinval.

La Belgique a profité de sa présidence du Conseil de l'Union européenne pour clarifier les règles d'étiquetage. Une démarche qui a partiellement abouti : le Conseil et le Parlement européen ont approuvé de nouveaux labels « équitables » et « circuits courts ». Le SPF Economie a également publié des indices de prix par filière pour plus de transparence, et une clause « circuit court » doit être intégrée dans les marchés publics. Une seconde campagne de sensibilisation est aussi envisagée, affirme le cabinet du vice-Premier ministre.

Du côté de Testachats, on reste cependant sceptique. « La dernière enquête que nous avons menée sur la mention des drapeaux remonte à dix ans. A l'époque, nous avons constaté de nombreuses infractions », illustre Gwendolyn Maertens, experte en alimentation pour l'association de défense des consommateurs. « Cette année, nous allons nous pencher à nouveau sur cette question et définir des exigences claires en matière de politique et de contrôle. » Entre mars et décembre 2024, l'inspection économique du SPF Economie a contrôlé 469

entreprises belges sur le respect de l'obligation d'indiquer le pays d'origine des fruits et légumes frais et des viandes préemballées. Bilan : la moitié d'entre elles était en infraction.

### De nombreux manquements

Au total, 596 manquements ont été relevés. La grande majorité des infractions concernait les fruits et légumes (42 % des cas) : absence d'indication d'origine, mentions illisibles, étiquettes périmées réutilisées, ou encore présence d'une double origine susceptible d'induire le consommateur en erreur, comme afficher un drapeau belge dans un rayon où l'essentiel des produits est étranger.

Les étiquettes sur la viande préemballée n'étaient pas en reste : sur les emballages contrôlés, plus d'un sur cinq présentait des irrégularités. Les manquements relevés vont de l'absence totale d'indication à des drapeaux belges apposés sur des viandes importées. « La viande de volaille, qui est vendue en Belgique par des grands groupes, est tantôt originaire de Belgique, tantôt d'autres pays. Pour des questions d'économie d'échelle, les lots sont parfois mélangés et l'indication de l'origine devient incertaine, voire inexacte », précise Etienne Mignolet, porte-parole du SPF Economie.

Les experts appellent les consommateurs à la vigilance. « On ne peut pas se fier uniquement à un drapeau belge indiqué sur un produit. Il faut vérifier les indications sur l'étiquette et la provenance des ingrédients, surtout s'il s'agit d'un produit transformé », insiste Gwendolyn Maertens. La situation en ligne n'est pas meilleure. Une enquête menée par le chercheur Pierre Ozer (ULiège) en 2021 sur les plateformes e-commerce de Delhaize, Colruyt et Carrefour a révélé des lacunes importantes sur la provenance et l'origine de nombreux produits.

### Le prix reste décisif

Malgré l'importance que les consommateurs disent porter à l'origine des produits, le prix reste le facteur décisif au moment de passer en caisse, comme le confirme la même enquête de la Fevia. « Dans la réalité de l'acte d'achat, le consommateur hésite toujours entre le prix, l'habitude et la rapidité », analyse Sandra Rothenberger, professeure à la Solvay Brussels School of Economics and Management. « La décision est vite prise, et elle porte plus sur l'émotion que sur la rationalité. » Autrement dit, même si les informations présentes sur l'emballage peuvent influencer la perception d'un produit, elles ne suffisent pas toujours à changer le comportement réel en magasin.